IV

(Autres actes)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMITÉ MIXTE DE L'EEE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 41/2009

du 24 avril 2009

modifiant l'annexe I (questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 22/2009 du 17 mars 2009 [1].

(2) Le règlement (CE) n° 1237/2007 de la Commission du 23 octobre 2007 modifiant le règlement (CE) n° 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2006/696/CE en ce qui concerne la mise sur le marché d'œufs provenant de cheptels de poules pondeuses infectés par les salmonelles [2] doit être intégré dans l'accord.

(3) Le règlement (CE) n° 1560/2007 du Conseil du 17 décembre 2007 modifiant le règlement (CE) n° 21/2004 en ce qui concerne la date d'introduction de l'identification électronique des animaux des espèces ovine et caprine [3] doit être intégré dans l'accord.

(4) La décision 2007/616/CE de la Commission du 5 septembre 2007 modifiant les décisions 2001/881/CE et 2002/459/CE en ce qui concerne la liste des postes d'inspection frontaliers [4] doit être intégrée dans l'accord.

(5) La décision 2007/843/CE de la Commission du 11 décembre 2007 relative à l'approbation des programmes de contrôle des salmonelles dans les troupeaux reproducteurs de *Gallus gallus* dans certains pays tiers conformément au règlement (CE) n° 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil et modifiant la décision 2006/696/CE en ce qui concerne certaines conditions de police sanitaire applicables aux importations de volailles et d'œufs à couver [5] doit être intégrée dans l'accord.

---

[1] JO L 130 du 28.5.2009, p. 6.
[2] JO L 280 du 24.10.2007, p. 5.
[3] JO L 340 du 22.12.2007, p. 25.
[4] JO L 254 du 28.9.2007, p. 1.
[5] JO L 332 du 18.12.2007, p. 81.

(6) La décision 2007/848/CE de la Commission du 11 décembre 2007 portant approbation de certains programmes nationaux de contrôle des salmonelles dans les cheptels de poules pondeuses *Gallus gallus* [1] doit être intégrée dans l'accord.

(7) La décision 2007/849/CE de la Commission du 12 décembre 2007 portant approbation des modifications que la Finlande propose d'apporter à son programme national de contrôle des salmonelles dans les cheptels reproducteurs de *Gallus gallus* [2] doit être intégrée dans l'accord.

(8) La décision 2007/873/CE de la Commission du 18 décembre 2007 portant approbation du programme national de contrôle des salmonelles dans les cheptels reproducteurs de *Gallus gallus* soumis par la Bulgarie [3] doit être intégrée dans l'accord.

(9) La décision 2007/874/CE de la Commission du 18 décembre 2007 portant approbation du programme national de contrôle des salmonelles dans les cheptels reproducteurs de *Gallus gallus* soumis par la Roumanie [4] doit être intégrée dans l'accord.

(10) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein.

(11) La présente décision s'applique à l'Islande dans les secteurs dans lesquels l'accord ne lui était pas applicable avant le réexamen de ce chapitre par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 133/2007 du 26 octobre 2007, en tenant compte de la période transitoire précisée au paragraphe 2 de la partie introductive du chapitre I de l'annexe I,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié par le texte de l'annexe à la présente décision.

Article 2

Les textes des règlements (CE) n° 1237/2007 et (CE) n° 1560/2007 ainsi que des décisions 2007/616/CE, 2007/843/CE, 2007/848/CE, 2007/849/CE, 2007/873/CE et 2007/874/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 25 avril 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 avril 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

---

[1] JO L 333 du 19.12.2007, p. 83.
[2] JO L 333 du 19.12.2007, p. 85.
[3] JO L 344 du 28.12.2007, p. 45.
[4] JO L 344 du 28.12.2007, p. 46.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.

ANNEXE

Le chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 7b [règlement (CE) nº 21/2004 du Conseil] de la partie 1.1:

«— **32007 R 1560**: règlement (CE) nº 1560/2007 du Conseil du 17 décembre 2007 (JO L 340 du 22.12.2007, p. 25).»

2) Le tiret suivant est ajouté au point 39 (décision 2001/881/CE de la Commission) et au point 46 (décision 2002/459/CE de la Commission) de la partie 1.2:

«— **32007 D 0616**: décision 2007/616/CE de la Commission du 5 septembre 2007 (JO L 254 du 28.9.2007, p. 1).»

3) Le tiret suivant est ajouté au point 8b [règlement (CE) nº 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil] de la partie 7.1:

«— **32007 R 1237**: règlement (CE) nº 1237/2007 de la Commission du 23 octobre 2007 (JO L 280 du 24.10.2007, p. 5).»

4) Sous l'intitulé «*ACTES DONT LES ÉTATS DE L'AELE ET L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE TIENNENT DÛMENT COMPTE*», les points suivants sont ajoutés après le point 4d (décision 2006/759/CE de la Commission) de la partie 7.2:

«4e. **32007 D 0843**: décision 2007/843/CE de la Commission du 11 décembre 2007 relative à l'approbation des programmes de contrôle des salmonelles dans les troupeaux reproducteurs de *Gallus gallus* dans certains pays tiers conformément au règlement (CE) nº 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil et modifiant la décision 2006/696/CE en ce qui concerne certaines conditions de police sanitaire applicables aux importations de volailles et d'œufs à couver (JO L 332 du 18.12.2007, p. 81).

4f. **32007 D 0848**: décision 2007/848/CE de la Commission du 11 décembre 2007 portant approbation de certains programmes nationaux de contrôle des salmonelles dans les cheptels de poules pondeuses *Gallus gallus* (JO L 333 du 19.12.2007, p. 83).

4g. **32007 D 0849**: décision 2007/849/CE de la Commission du 12 décembre 2007 portant approbation des modifications que la Finlande propose d'apporter à son programme national de contrôle des salmonelles dans les cheptels reproducteurs de *Gallus gallus* (JO L 333 du 19.12.2007, p. 85).

4h. **32007 D 0873**: décision 2007/873/CE de la Commission du 18 décembre 2007 portant approbation du programme national de contrôle des salmonelles dans les cheptels reproducteurs de *Gallus gallus* soumis par la Bulgarie (JO L 344 du 28.12.2007, p. 45).

4i. **32007 D 0874**: décision 2007/874/CE de la Commission du 18 décembre 2007 portant approbation du programme national de contrôle des salmonelles dans les cheptels reproducteurs de *Gallus gallus* soumis par la Roumanie (JO L 344 du 28.12.2007, p. 46).»